COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_14-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-14

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Convention pour la gestion du marché de Port-Navalo inclus dans le périmètre de la concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles :
L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2214-4, L. 2512-13, L. 2221-1 à L. 2221-20, L. 2224-18 à L. 2224-29 et R. 2224-30 à R. 2224-31, L. 2331-3, L. 2331-4,

La partie centrale du marché de Port-Navalo se situe dans le périmètre de la concession portuaire de Port-Navalo repris en gestion par la Compagnie des Ports du Morbihan à partir du 1er janvier 2026.

La présente convention concerne l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire accordée par la CPM à la commune pour le marché de Port-Navalo qui a lieu chaque vendredi entre le 1er mars et le 15 novembre.

La commune assurera tous les frais liés à la tenue de ce marché et en percevra également toutes les recettes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** la convention tel que proposé en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_14-DE

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN